

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2024**  
~~~~~

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE L'OFFICE TECHNIQUE DE REPÉRAGE
DES EXPLOITANTS DE 55 ANS ET PLUS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2024.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAN, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Daniel JAUDON à Mme Martine BONNET.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU l'avis favorable du Groupe de Travail Agricole-Viticole du 15 Octobre 2024 ;

CONSIDERANT la demande de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault de réaliser une Opération Technique de Repérage des exploitants de 55 ans et +,

CONSIDERANT que les enjeux de cette OTR :

- Établir une liste d'agriculteurs à questionner à partir de la base de données détenue par la Chambre d'agriculture ;
- Identifier des agriculteurs sans successeur (nombre, date de cessation, surfaces) ;
- Recueillir et analyser les attentes et les besoins des agriculteurs enquêtés ;
- Rédiger un document ayant pour but d'établir des typologies sur les exploitations identifiées sans repreneurs connus (SAU, date de cessation estimée, attentes sur les conditions de reprise, ...). Ce document permettra également d'évaluer de manière précise les exploitations libérables dans le temps.
- Informer et sensibiliser des agriculteurs identifiés sur les enjeux de la transmission.
- Proposer de solutions de reprise adaptées incluant les offres construites en partenariat avec la CCVH.
- Transmettre les données de l'enquête complète (avec autorisation des exploitants) à la CCVH
- Venir présenter les résultats de l'enquête en Commission développement économique
- Accompagner la CCVH lors de réunion auprès des agriculteurs

CONSIDERANT l'objectif de développer une agriculture durable de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable, au travers de l'orientation 1 du projet de territoire de la CCVH,

CONSIDERANT la proposition de co-financement de cette OTR à hauteur de 4 975€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'approuver le principe du versement d'une aide financière de 4 975€,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat, ainsi qu'au versement de la participation financière.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3705

Publication le 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241216-19875-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CONVENTION DE COOPÉRATION
entre la Communauté de Communes de la
Vallée de l'Hérault
et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

ENTRE

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT,
Dont le siège est, 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 GIGNAC
Représenté par son Président Jean-François SOTO, agissant en son nom et pour le compte de la
Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, dûment habilité à cet effet par la délibération
n° du Conseil Communautaire en date du 2024,
D'une part

ET

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault, dont le siège est, Maison des Agriculteurs A Mas de Saporta, CS
10 010 34875 Lattes Cedex
Représentée par son Président Monsieur Jérôme DESPEY, agissant au nom et pour le compte de la
Chambre d'agriculture de l'Hérault,

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Préambule :

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault, soucieuse de la préservation de tous les espaces agricoles et des ressources productives, a, dans le cadre d'une Opération de Repérage Territoriale (OTR) des exploitants de 55 ans et +, souhaité identifier, enquêter et accompagner les volontaires dans leur parcours à la transmission.

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault a proposé à la Communauté de Communes de s'associer à cette OTR, et de la réaliser sur le secteur de la Vallée de l'Hérault.

Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie agricole de la CCVH.

Article I : Les partenaires :

L'action de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)

Au travers de l'orientation I de son projet de territoire « pour bâtir une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois », la CCVH se fixe notamment comme objectif de développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable.

Cela passe par le soutien de la filière viticole, qui représente 70% de la SAU de la vallée de l'Hérault et 12% des emplois, et par le développement d'une agriculture nourricière de proximité en lien avec le projet alimentaire territorial du pays cœur d'Hérault.

Les enjeux majeurs identifiés sont :

- Le maintien des paysages agricoles
- L'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques
- La promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire
- La diversification des modes de productions

Les actions déployées pour y répondre sont :

- Recrutement d'une chargée de mission agriculture
- Remise en culture du foncier agricole (acquisition, baux ruraux, agriparc)
- Soutien à l'installation d'agriculteurs et au développement d'activités complémentaires

La mission agriculture entend accompagner les élus dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie agricole répondant aux enjeux du territoire et s'appuyant sur des partenariats.

En matière de gouvernance, l'agriculture est déléguée par M. Soto, président de la CCVH, à M. Bro, conseiller communautaire qui anime un groupe d'élus référents au sein de la commission « économie attractive et durable ».

L'action[VAI] de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

La Chambre d'agriculture est une institution originale : à la fois **établissement consulaire** et **entreprise de services**.

Cette complémentarité des **rôles : représentation, consultation** et **intervention** lui confère une identité spécifique au sein des organisations professionnelles agricoles.

Etablissement de proximité, la Chambre d'agriculture propose de multiples services individuels ou collectifs à ses "ressortissants" : agriculteurs, forestiers, propriétaires, mais aussi filières agricoles et forestières, collectivités locales...

Le rôle des Chambres d'agriculture est régi par le **Code rural Livre V**.

La Chambre d'agriculture est le **porte-parole des intérêts agricoles** auprès des pouvoirs publics :

- Représentants de l'Etat (Préfecture, Direction départementale des Territoires et de la Mer...),
- Collectivités locales,
- Parlementaires,
- ...

Son avis est sollicité par les autorités dès que l'agriculture du département est concernée par une décision ou un projet.

Elle participe à de nombreuses **commissions consultatives** compétentes en matière :

- D'orientation agricole,
- D'environnement,
- D'aménagement foncier,

- De développement rural,
- D'urbanisme,
- D'affaires sanitaires et sociales,
- D'enseignement et de recherche,
- De tourisme,
- De planification,
- D'organisation économique.

Par la voix de son Président, la Chambre d'agriculture peut directement intervenir auprès des élus et des administrations pour faire prendre en compte l'intérêt général du monde agricole et rural ou pour faire valoir et reconnaître la place de l'agriculture sur les territoires.

De par la diversité de sa composition, elle est un lieu de concertation entre les organismes agricoles. Elle joue un rôle de médiation et de proposition.

Etablissement de proximité, la Chambre d'agriculture propose de multiples **services collectifs et individuels** à ses "**ressortissants**".

Elle agit en synergie avec les autres Chambres consulaires pour le développement des filières et la création d'infrastructures favorables aux activités économiques.

Ce rôle d'intervention, assuré par des ingénieurs et des techniciens, se traduit par des missions :

- D'information,
- D'animation,
- D'expertise,
- D'appui technique,
- De conseil d'entreprise,
- D'accompagnement administratif,
- De formation,
- De recherche & développement,
- D'appui à l'organisation ou au montage de projets agricoles ou de développement rural.

Article 2 : Engagement des parties :

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault s'engage sur la durée de l'OTR à :

- Établir une liste d'agriculteurs à questionner à partir de la base de données détenue par la Chambre d'agriculture ;
- Identifier des agriculteurs sans successeur (nombre, date de cessation, surfaces) ;
- Établir un questionnaire accompagné d'un courrier co-signé par les deux institutions et administrés par courriers et e-mail.
- Recueillir et analyser les attentes et les besoins des agriculteurs enquêtés ;
- Rédiger un document ayant pour but d'établir des typologies sur les exploitations identifiées sans repreneurs connus (SAU, date de cessation estimée, attentes sur les conditions de reprise, ...). Ce document permettra également d'évaluer de manière précise les exploitations libérables dans le temps.
- Informer et sensibiliser des agriculteurs identifiés sur les enjeux de la transmission.

- Proposer de solutions de reprise adaptées incluant les offres construites en partenariat avec la CCVH.
- Transmettre à la CCVH, les données de l'enquête complète anonymisée ou nominative lorsque les exploitants ont donné leurs accords
- Venir présenter les résultats de l'enquête en Commission développement économique et les pistes d'actions possibles

La Communauté de communes vallée de l'Hérault s'engage à :

- Verser une contrepartie financière de 4 975 € pour l'ensemble des engagements prévus ci-dessus qui seront mis en œuvre par la Chambre d'agriculture
- Faciliter la mise en œuvre des engagements prévus ci-dessus par la Chambre d'agriculture en faisant le lien avec les élus, les professionnels et les socio-professionnels du territoire,

Partage des données

La présente convention autorise le partage des données entre les co-signataires dans le respect de la loi RGPD dans le cadre de la mise en œuvre des engagements respectifs des parties.

La transmission des données de l'enquête se fera de façon complète anonymisée ou nominative lorsque les exploitants auront donné leurs accords.

Les co-signataires s'engagent à ne pas diffuser les informations en dehors de ce cadre.

Coopération, suivi des actions et communication

Les co-signataires s'engagent à se communiquer les informations nécessaires au bon déroulement des actions et à leur communication en externe et en interne.

Échanges, communication et suivi de la présente convention

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la CCVH s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées dans le cadre de cette convention.

Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat entre les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Un suivi de la présente convention sera réalisé. Il prendra la forme du bilan présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault aux techniciens de la CCVH et aux élus de la commission « économie attractive et durable » de la CCVH.

Article 3 : durée :

La présente convention est conclue pour la durée de l'Opération de Repérage Territoriale et prendra fin maximum au 31 décembre 2025.

Article 4 : modalités de paiement :

Le paiement de la contrepartie financière de la CCVH se fera après présentation du bilan annuel du partenariat. Le montant de la contrepartie financière pourra être proratisé au regard des engagements effectivement tenus par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Article 5 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à Gignac, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Pour la Communauté de communes de la
Vallée de l'Hérault

Le Président,
Jérôme DESPEY

Le Président,
Jean-François SOTO